



## Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

### RELEVÉ DE DÉCISION AUDITION DU 11 JUIN 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE et Bernard CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

*DOSSIER N°74R : Appel du club du F.C. PONTCHARRA ST LOUP en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 contre une décision de la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône, prise lors de sa réunion du 20 mai 2019, ayant infirmé la décision de la Commission des Règlements dudit District, et prononcé match perdu par pénalité au club de l'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE sans reporter le gain du match au F.C. PONTCHARRA ST LOUP suite à la recevabilité de la réclamation déposée par ce dernier.*

*Rencontre : F.C. PONTCHARRA ST LOUP / U.S. DE FOOTBALL DE TARARE du 12 avril 2019 (SENIORS D4 Poule A).*

#### La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmé partiellement la décision de la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône prise lors de sa réunion du 20 mai 2019 :**
- **Considère la réserve recevable et donne match perdu par pénalité à l'U.S. DE FOOTBALL DE TARARE en reportant le gain du match au F.C. PONTCHARRA ST LOUP.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. PONTCHARRA ST LOUP.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

## RELEVE DE DECISION AUDITION DU 11 JUIN 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE et Bernard CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

*DOSSIER N°72R : Appel du club de l'U.S. MARGENCEL en date du 22 mai 2019 contre une décision de la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie Pays de Gex prise lors de sa réunion du 16 mai 2019, ayant infirmé la décision de la Commission des Règlements dudit District prononçant match perdu par pénalité à l'ENT.S. SAINT JEOIRE en reportant le gain du match à l'U.S. MARGENCEL, et donné match à rejouer.*

*Rencontre : ENT. S. SAINT JEOIRE / U.S. MARGENCEL du 07 avril 2019 (SENIORS D2 Poule A).*

**La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie Pays de Gex prise lors de sa réunion du 16 mai 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. MARGENCEL.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.